

**PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL  
POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL**

**Approuvée le 23 mars 2002**  
**Entrée en vigueur le 23 mars 2002**  
**Modifiée le**

Page 1 de 1

---

Le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest (CSDCSO) encourage le perfectionnement professionnel chez ses membres du personnel.

Si un membre du personnel s'inscrit à une session de formation à la demande du Conseil, seuls les frais d'inscription et de livres pour le perfectionnement professionnel du membre du personnel peuvent être remboursés.

Si un membre du personnel désire s'inscrire à une session de formation, il doit obtenir la permission au préalable de son ou de sa superviseur(e) immédiat(e). Avant d'approuver la demande, le ou la superviseur(e) immédiat(e) du membre du personnel doit vérifier :

- que la formation est directement reliée à l'emploi occupé ; et
- de la disponibilité des ressources financières.

Lorsque la formation est terminée, le membre du personnel sera remboursé pour les frais d'inscription et de livres sur présentation des pièces justificatives.

Pour les sessions de formation offertes par le Conseil, le membre du personnel a droit au remboursement des frais de kilométrage, d'hébergement et de repas conformément à la politique 4,30.

Pour les sessions de formation offertes par le ministère de l'Éducation, les frais encourus par le membre du personnel seront remboursés selon les modalités en vigueur approuvées par le ministère de l'Éducation.